

Arrêté n° 2026-629
Portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement
au grade d'attaché principal territorial

Session 2027

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2027,

Vu le règlement général des opérations de concours et examen professionnel organisées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Arrête :

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organisera, à partir du 8 avril 2027, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal territorial.

Article 2 :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 8 avril 2027 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération, à compter du mois de septembre 2027.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 3 :

Les candidat.e.s doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 4 :

L'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial est ouvert aux attachés territoriaux qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté doit être remplie au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'examen, soit au 1^{er} janvier 2028.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 5 :

1/ PREINSCRIPTION du lundi 2 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Les candidat.e.s doivent se préinscrire en priorité par voie électronique, pendant la période du 2 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 inclus :

- soit sur le portail national « concours territorial » : www.concours-territorial.fr,
- soit sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr.

A défaut, en cas de problème technique notamment, les candidat.e.s pourront se préinscrire, pendant la même période, soit dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, 7 rue Condorcet – CS 70007 - 63 000 Clermont-Ferrand (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), soit par courrier en envoyant, à l'adresse ci-dessus indiquée, une demande écrite, pendant la même période (le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi).

Aucune demande d'inscription effectuée par téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

La pré-inscription par voie électronique générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du. de la candidat.e ; elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par la. le candidat.e, à partir de son espace sécurisé.

2/ VALIDATION DE L'INSCRIPTION du lundi 2 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Les candidat.e.s devront, à partir de leur espace sécurisé, valider leur inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le mercredi 23 décembre 2026, 23 h 59 heure métropolitaine dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucune communication ne sera effectuée pour notifier l'annulation de la préinscription.

Les candidat.e.s pourront dans le même temps déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Si à la date de validation de l'inscription, les pièces obligatoires requises ne sont pas déposées sur l'espace sécurisé ou adressées par voie postale, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 8 avril 2027 23h59 heure métropolitaine dernier délai cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi le cas échéant.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidat.e.s pourront transmettre, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard le 23 décembre 2026 dernier délai, leur formulaire d'inscription signé accompagné des pièces justificatives requises :

- par voie postale, cachet du prestataire faisant foi,
- par dépôt dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme avant 16h30 le 23 décembre 2026.

Tout dossier transmis selon une modalité autre que celles définies ci-dessus ou reçu hors délai ne pourra être pris en compte.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire et des pièces requises, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est recommandé aux candidat.e.s de vérifier qu'il.elle.s répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Si les candidat.e.s n'ont pas transmis l'ensemble des pièces requises à la date de clôture des inscriptions, leur demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Article 6 :

L'envoi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée (convocations, résultats), les documents seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du. de la candidat.e, accessible sur le site www.c063.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription. Un courrier électronique sera transmis aux candidat.e.s afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 7 :

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, autre que son médecin traitant.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, via l'espace sécurisé, à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidat.e.s, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidat.e.s sollicitant un aménagement d'épreuves pour cet examen professionnel, doivent adresser leur certificat médical au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, au plus tard le 25 février 2027 via leur espace sécurisé ou à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - Service concours
7 rue Condorcet – CS 70007,
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Article 8 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.e.

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du. de la candidat.e. Un.e candidat.e ne peut être déclaré.e admis.e si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article 9 :

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrêtera la liste des candidat.e.s admis par ordre alphabétique des noms des candidat.e.s.

Article 10 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrête la liste d'admission par ordre alphabétique des noms des candidat.e.s.

L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement.

Article 11 :

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu en adressant un courriel à concours@cdg63.fr ou en consultant la brochure disponible sur le site internet : www.cdg-aura.fr.

Article 12 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Président.e.s des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 15 OCT. 2026

Article 10

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

L'arrêté est transmis à la liste d'admission par tout moyen électronique.

Article 11

Tout renseignement complémentaire pour être obtenu en vertu d'un droit d'accès ou en consultant la base de données ou le site internet.

Article 12

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
et transmis pour publication aux Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et transmis à la présidence ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Clédon

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
et transmis pour publication aux Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et transmis à la présidence ou au représentant de l'Etat.